



Fiche-outil :

Contribuer collectivement à la clause de revoyure

Contexte et finalités de l'outil :

Cette fiche-outil a été construite à partir des échanges entre les Conseils de développement, qui ont eu lieu le 14 novembre 2016, ainsi qu'à partir des précédentes journées de travail du réseau, qui ont eu lieu autour de la place des Conseils de développement dans la contractualisation (2015).

La contractualisation Europe-Région-Pays est un levier financier pour mettre en œuvre un projet de territoire partagé, lequel est construit autour d'une vision commune (partagée par la diversité des acteurs du territoire, qu'ils soient publics ou privés) du futur souhaité pour le territoire. Le Conseil de développement, en tant qu'instance collégiale mobilisant la diversité de la société civile du territoire a donc toute sa place à prendre à sa préparation. C'est également une demande du Conseil régional.

La présente fiche-outil vise donc à recenser des bonnes pratiques ou des idées de positionnement des Conseils de développement, dans le cadre de cette clause de revoyure.

Rappel sur « la clause de revoyure »

La clause de revoyure est l'occasion de revoir tout ou partie de la déclinaison des priorités territoriales du contrat (fiches-actions), afin de les faire évoluer pour une meilleure adaptation aux besoins du territoire.

Prérequis pour bien positionner le Conseil de développement

- S'appuyer sur des personnes variées, issues d'horizons divers
- Faire de la pédagogie, pour expliquer et partager le cadre de la contractualisation et de sa gouvernance
- Intervenir le plus en amont possible... dans un cadre (très) contraint (déc 2016-juin 2017)
- Bien appréhender le cadre et les enjeux de la revoyure : s'agit-il de revoir de nombreuses fiches-actions ou de les adapter à la marge ? Des projets structurants inscrits directement au contrat sont-ils prévus ? Si oui, le Conseil de développement est-il impliqué sur ces projets ou pourrait-il l'être ? Quels sont les rapports de force sur le territoire ?



Fiche outil :

Contribuer collectivement à la clause de revoyure

□ Définir un cadre et une méthode de contribution du Conseil de développement... et la partager avec les élus

□ Une animation à anticiper : écrire un projet partagé ne suffit pas ; sa mise en œuvre nécessite une animation, un accompagnement des porteurs de projets, au-delà de l'accompagnement à monter un dossier de demande de subvention : mise en réseau des acteurs, émergence de projets, coordination,... le Conseil de développement ne peut pas faire tout cela, mais il peut choisir de s'impliquer dans ce cadre (cf. fiche 2).

Quelques propositions pour intervenir...

1) Partir d'un bilan qualitatif du contrat

Au-delà de l'observation de la consommation des enveloppes, il s'agit de comprendre les dynamiques du territoire, autour des priorités.

Pourquoi certaines fiches-actions sont sur ou sous consommées ? Les enjeux identifiés dans les fiches-actions sont-ils toujours d'actualité et pertinents pour le territoire ? Les projets financés par le contrat correspondent-ils à ce qui était souhaité ? Comment les projets à venir pourraient-ils être perfectibles ? Les priorités pour le territoire sont-elles toujours les mêmes ? Sont-elles en adéquation avec les documents stratégiques du territoire ?

Dans le pays de Guingamp, le Conseil de développement a mené un bilan du contrat, tant sur le fonctionnement de la gouvernance, que sur le contrat.

Dans le pays de Saint-Brieuc, le Conseil de développement a organisé une plénière pour informer et échanger, autour de la mise en œuvre du contrat.

Dans le pays Centre Ouest Bretagne, un petit groupe de travail issu du CUP réunissant 2/3 élus et autant de membres du Conseil de développement est chargé de suivre le contrat, sa mise en œuvre et de faire des propositions.

2) Adapter le contenu du contrat : identifier et valider la pertinence des priorités et de leur déclinaison au regard des besoins du territoire

La stratégie du contrat de partenariat doit logiquement être en adéquation avec le projet partagé du territoire. Comment faire quand cette logique est difficile à mettre en place et que la logique guichet prévaut encore ?

Le Conseil de développement peut **faire de la pédagogie** pour contribuer à diffuser au niveau local, la culture « de projet »

Dans le pays de Lorient, le Conseil a mené une étude auprès des maires du territoire, sur les pratiques de démocratie participative. Les bonnes pratiques identifiées ont permis de montrer que le rôle d'un élu n'était plus tant de gérer des services, que d'animer son territoire. Ces éléments permettent de faire de la pédagogie, en apportant la preuve par l'exemple.

Dans le pays de Dinan, au moment de l'élaboration du contrat, c'est un groupe de travail mixte élus du pays / membres du Conseil de développement qui a travaillé sur l'évaluation de la charte d'une part, et la préparation du contrat d'autre part. Constatant ensuite qu'un des enjeux n'était pas abordé (la mobilité), le Conseil de développement a ensuite animé une dynamique autour de ce sujet.



Fiche outil :

Contribuer collectivement à la clause de revoyure

Le Conseil de développement peut **être force de proposition**, par exemple, en capitalisant sur ces précédents travaux.

Le Conseil de développement **peut apporter son expertise en identifiant les besoins du territoire**, et en complétant les projets des collectivités, afin de leur apporter une dimension plus partagée. Il s'agit de « penser en termes de services rendus, plutôt qu'en terme d'équipement. »

Par exemple, l'enjeu de revitalisation des centres-bourgs peut passer par des travaux d'investissement portés par les communes, mais également par des animations qui peuvent être portés et assurés par des associations, des collectifs de citoyens,...

Par exemple, le soutien à l'innovation peut avoir une double approche, l'innovation technologique d'une part (laquelle peut également faire l'objet de médiation pour être diffusée), et l'innovation sociale d'autre part.)

Quelle articulation avec les autres projets de territoire existants ?

Dans le Trégor, où le pays n'existe plus, la communauté d'agglomération a déjà un projet de territoire. Le contrat sera revu et, au besoin, mis en conformité, dans le cadre d'une commission de l'agglomération au sein de laquelle les acteurs du Conseil de développement seront présents à 40% (comme ils l'étaient auparavant dans le GIP du pays).

Plusieurs territoires se sont également appuyés sur leur SCOT et la stratégie, pour construire le contrat.

Dans le pays de Guingamp, le Conseil de développement, dans le cadre de son évaluation du contrat de partenariat, a ainsi préconisé d'établir davantage de liens entre le PADD du SCOT, et le contenu du contrat.

Dans les territoires où le périmètre des intercommunalités évolue en 2017, ces dernières vont réécrire leur projet de territoire. Le pays – a

fortiori lorsqu'il a le statut de pôle d'équilibre territorial et rural – doit également en élaborer un... lequel doit être cohérent et complémentaire de celui des intercommunalités qui le compose. Dans ce contexte, comment le Conseil de développement peut-il se positionner ? Comment écrire un contrat de partenariat si le projet de territoire n'est pas défini ?

Le Conseil de développement **peut anticiper le projet de territoire, et animer des temps d'échanges, de rencontres, de débats, également ouverts aux élus.**

Dans le pays d'Auray par exemple, le Conseil de développement a organisé, pour l'élaboration du SCOT comme pour celle du contrat, des séminaires qui ont mobilisé les membres du Conseil comme les élus. Ce travail de co-construction a permis de faire émerger les enjeux et les priorités du territoire.

Le Conseil de développement et ses membres peuvent également **participer** aux temps d'échanges, de rencontres, de débats organisés sur ce sujet par le pays.

Dans le pays des Vallons de Vilaine, le pays va animer 3 ateliers participatifs (un par priorités du contrat) ouverts très largement, aux élus et aux membres du Conseil de développement.

3) Informer, partager largement avec la diversité des acteurs du territoire

Membres du Conseil de développement, adhérents et leurs réseaux, le CD peut aussi jouer un rôle pour informer, partager les priorités, relayer les informations auprès des acteurs privés du territoire. Cette étape peut permettre d'informer sur les grandes priorités de la stratégie, et de recueillir également des ajustements, pour adapter les fiches-actions. Elle permet aussi d'informer les acteurs en amont (au cours d'une assemblée générale du



Fiche outil :
Contribuer collectivement à la clause de revoyure

Conseil de développement, d'une plénière, d'une soirée publique,...)

Dans le pays des Vallons de Vilaine, le Conseil de développement organise une série de temps de rencontres avec les associations locales, et en profite pour communiquer sur le contrat de partenariat.